

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 13	<i>Pour</i> : 13	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 03 avril 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2019-21 Annulation de la délibération 2019-03

Le Conseil Municipal, par sa délibération n° 2019-03 avait pris une délibération de principe quant à une délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules gênants laissés à l'abandon sur la voie publique.

Mais cette délibération n'est pas conforme, le Conseil Municipal ayant délibéré avant la rédaction d'un rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire (article L. 1411-4 du CGCT).

Il convient par conséquent d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu que la définition des besoins n'a pas été précisée dans un rapport de présentation préalable, accepte à l'unanimité l'annulation de la délibération n° 2019-03 concernant le principe d'une délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules laissés à l'abandon sur la voie publique.

En outre, le Conseil Municipal décide de surseoir à sa décision sur le projet de délégation de service public de mise en fourrière.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 11 avril 2019 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 10 avril 2019
Page 1 sur 1



024-212400162-20190410-2019_21-DE
Regu le 16/04/2019